

# PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 30 AOÛT 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le mardi trente août deux mille vingt-deux, au 300, rue Parent, à 19 h, sous la présidence de monsieur Marc Bourcier, maire, à laquelle session étaient présents :

Madame Carla Pierre-Paul, messieurs Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Dominic Boyer, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux et Martin Pigeon, tous conseillers formant la totalité du conseil.

Étaient également présents : Monsieur Fernand Boudreault, directeur général et madame Simon Vincent, greffier adjoint par intérim.

**CM-15335/22-08-30**  
POINT 1.1

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par : André Marion  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La présente séance soit ouverte.**

**COMMENTAIRE**  
POINT 1.2

### ALLOCUTION DU MAIRE

---

Monsieur le Maire Marc Bourcier fait une allocution sur divers faits saillants.

**COMMENTAIRE**  
POINT 1.3

### PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### **CM-15336/22-08-30**

#### POINT 1.4

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Il est proposé par : André Marion  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.**

### **CM-15337/22-08-30** POINT 1.5

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022

---

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 a été transmise aux membres du conseil le 19 août 2022 ;

Il est proposé par : André Marion  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2022 soit approuvé.**

### **DÉPÔT**

#### POINT 1.6

#### DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 23 et 30 JUIN, DES 7, 14, 20 ET 27 JUILLET 2022 AINSI QUE DU 4 ET 11 AOÛT 2022

---

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 23 et 30 juin, les 7, 14, 20 et 27 juillet 2022 et ceux du 4 et 11 août 2022 sont déposés au conseil.

### **CM-15338/22-08-30**

#### POINT 2.1

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 0763-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0763-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES ET D'AMÉNAGEMENTS SUR DIFFÉRENTS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET BACS DE RECYCLAGE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 690 000 \$

---

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15282/22-07-12 donné par monsieur le Conseiller Martin Pigeon lors de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 0763-001 amendant le règlement 0763-000 décrétant des travaux de mises aux normes et d'aménagements sur différents bâtiments de la Ville de Saint-Jérôme et bacs de recyclage ainsi qu'un emprunt de 690 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**CM-15339/22-08-30**

POINT 2.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0783-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0783-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE, DU DÉPÔT FILION, DES ACTIVITÉS DE LA VOIRIE (PHASE 1) ET ÉTUDE DE REVALORISATION DU SITE DÉPÔT FILION AINSI QU'UN EMPRUNT DE 13 200 000 \$

---

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15284/22-07-12 donné par monsieur le Conseiller Martin Pigeon lors de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 0783-001 amendant le règlement 0783-000 décrétant des travaux de relocalisation de l'écocentre, du dépôt Filion, des activités de la voirie (phase 1) et étude de revalorisation du site dépôt Filion ainsi qu'un emprunt de 13 200 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**CM-15340/22-08-30**

POINT 2.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0604-007 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0604-000 APPROPRIANT 9 000 000 \$ POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

---

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15285/22-07-12 donné par monsieur le Conseiller Martin Pigeon lors de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 0604-007 amendant le règlement 0604-000 appropriant 9 000 000 \$ pour la création d'un fonds de roulement à même le surplus accumulé non affecté, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**CM-15341/22-08-30**

POINT 2.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0280-145 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

---

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15286/22-07-12 donné par monsieur le Conseiller Jacques Bouchard lors de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Jacques Bouchard  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 0280-145, amendement le règlement 0280-000, concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

### **CM-15342/22-08-30**

POINT 2.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0938-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0938-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD DE LA SALETTE, ENTRE LES RUES LAMONTAGNE ET DES LACS ET SUR LA RUE DES LACS, ENTRE LE BOULEVARD DE LA SALETTE ET LA RUE CREVIER AINSI QU'UN EMPRUNT DE 10 400 000 \$

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15289/22-07-12 donné par madame la Conseillère Nathalie Lasalle lors de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 0938-001 amendement le règlement 0938-000 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard de La Salette, entre les rues Lamontagne et des Lacs et sur la rue des Lacs, entre le boulevard de La Salette et la rue Crevier ainsi qu'un emprunt de 10 400 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

### **AM-15343/22-08-30**

POINT 2.6

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0720-000 SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer présente et dépose un projet de règlement amendement le règlement 0720-000 sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15344/22-08-30**

POINT 2.7

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0793-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE GODMER AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 063 000 \$

---

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0793-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs et d'éclairage sur la rue Godmer ainsi qu'un emprunt de 2 063 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15345/22-08-30**

POINT 2.8

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0727-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES BARRETTE ET LEBEAU AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 550 000 \$

---

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0727-000 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Barrette et Lebeau ainsi qu'un emprunt de 2 550 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15346/22-08-30**

POINT 2.9

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0799-000 DÉCRÉTANT L'ACHAT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE, POUR L'ANNÉE 2016 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 765 000 \$

---

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0799-000 décrétant l'achat pour le Service des travaux publics et le Service de la sécurité incendie, pour l'année 2016 ainsi qu'un emprunt de 765 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15347/22-08-30**

POINT 2.10

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0823-000 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT MAXIMUM PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA GESTION DES ACTIFS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

---

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0823-000 afin d'augmenter le montant maximum projeté de la réserve financière pour la gestion des actifs, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15348/22-08-30**

POINT 2.11

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0904-000 RELATIF À  
L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET DES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT ET  
D'AQUEDUC, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

---

Monsieur le Conseiller Stéphane Joyal présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0904-000 relatif à l'utilisation de l'eau potable et des infrastructures d'égout et d'aqueduc, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15349/22-08-30**

POINT 2.12

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0673-000 DÉCRÉTANT DES  
TRAVAUX DE FONDATION DE RUE, D'OUVRAGES DE CONTRÔLE DES TROIS  
LACS, DE PAVAGE, D'ACCOTEMENT ET D'ÉCLAIRAGE DE RUE DANS LE  
PROLONGEMENT DU BOULEVARD DU ROI-CHARLES ET DES RUES  
JEANNE-D'ARC, NAPOLÉON ET RENÉ-SABOURIN, AINSI QU'UN EMPRUNT DE  
2 565 000 \$

---

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0673-000 décrétant des travaux de fondation de rue, d'ouvrages de contrôle des trois lacs, de pavage, d'accotement et d'éclairage de rue dans le prolongement du boulevard du Roi-Charles et des rues Jeanne-d'Arc, Napoléon et René-Sabourin, ainsi qu'un emprunt de 2 565 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15350/22-08-30**

POINT 2.13

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0587-000 DÉCRÉTANT DES  
TRAVAUX DE RÉNOVATION DES RÉSERVOIRS DE SOUDE CAUSTIQUE, DES  
SYSTÈMES DE CHLORE ET DE BIOXYDE DE CHLORE À LA STATION DE  
PRODUCTION D'EAU POTABLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 140 000 \$

---

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0587-000 décrétant des travaux de rénovation des réservoirs de soude caustique, des systèmes de chlore et de bioxyde de chlore à la station de production d'eau potable, ainsi qu'un emprunt de 2 140 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**CM-15351/22-08-30**

POINT 2.14

MODIFICATION PAR RÉOLUTION - RÈGLEMENT 0929-000 DÉCRÉTANT DES  
TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE DRAINAGE,  
DE BASSIN DE RÉTENTION, DE NIVELLEMENT, DE PRÉLIMINAIRE DE RUE,  
DE PAVAGE, DE TROTTOIR, DE BORDURES, DE PISTE CYCLABLE,  
D'ÉCLAIRAGE DE RUE, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE  
PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR LA RUE  
CLAUDE-AUDY ET DE CERCLES DE VIRAGE SUR LES RUES GÉRARD  
BRUNEAU, DAGENAI, FORTIER, JACINTHE, BELLEROSSE, LAURETTE AINSI

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### QU'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE DES MILIEUX HUMIDES ÉLIMINÉS, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 13 467 000 \$

---

ATTENDU l'adoption du règlement 0929-000 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de drainage, de bassin de rétention, de nivellement, de préliminaire de rue, de pavage, de trottoir, de bordures, de piste cyclable, d'éclairage de rue, d'aménagement paysager et de prolongement des réseaux d'utilités publiques sur la rue Claude-Audy et de cercles de virage sur les rues Gérard Bruneau, Dagenais, Fortier, Jacinthe, Bellerose, Laurette ainsi qu'une compensation financière des milieux humides éliminés, ainsi qu'un emprunt de 13 467 000 \$ aux termes de la résolution numéro CM-14443/21-07-13;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 0929-000 pour inclure une clause de paiement au comptant des immeubles qui sont taxés pour une taxe qui n'est pas basé sur la valeur du rôle;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet de la résolution et sa portée;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Vincent, greffier adjoint et directeur par intérim du Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**D'ajouter après l'article 7, l'article 7.1 suivant :**

**Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titre en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4. Le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant l'envoi de l'offre de paiement comptant du Service des finances de la Ville. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*. Le paiement fait avant le terme ci-dessus mentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.**

#### **AM-15352/22-08-30**

##### POINT 2.15

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0830-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE CLAUDE-AUDY AINSI QU'UN EMPRUNT DE 790 000 \$

---

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0830-000 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Claude-Audy ainsi qu'un emprunt de 790 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

#### **AM-15353/22-08-30**

##### POINT 2.16

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0829-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES RAYMOND, HUOT ET PLACE RAYMOND, PHASE II, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 411 000 \$

---

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0829-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc,

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Raymond, Huot et place Raymond, phase II, ainsi qu'un emprunt de 3 411 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

### **AM-15354/22-08-30**

#### POINT 2.17

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0795-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE DRAINAGE, DE FONDATION, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES, DE SIGNALISATION, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT « PLACE DE LA GARE (P 9) » AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 122 000 \$

---

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0795-000 décrétant des travaux d'égout pluvial et de drainage, de fondation, de pavage, de trottoirs, de bordures, de signalisation, d'éclairage et d'aménagement du stationnement « Place de la Gare (P-9) » ainsi qu'un emprunt de 4 122 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

### **AM-15355/22-08-30**

#### POINT 2.18

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0808-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES LAVIOLETTE ET RAYMOND, PHASE 1, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 630 000 \$

---

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0808-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Laviolette et Raymond, phase 1, ainsi qu'un emprunt de 2 630 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.



**AM-15356/22-08-30**

POINT 2.19

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- AMENDANT LE RÈGLEMENT 0728-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES PARENT ET O'SHEA AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$

---

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0728-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Parent et O'Shea ainsi qu'un emprunt de 2 500 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15357/22-08-30**

POINT 2.20

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0814-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE DRAINAGE, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES, D'ÉCLAIRAGE ET DE PLANTATIONS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU SQUARE « PLACE DU CURÉ-LABELLE », PHASE II, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 726 000 \$

---

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0814-000 décrétant des travaux de réfection d'égout sanitaire, de drainage, de chaussée, de trottoirs, de bordures, d'éclairage et de plantations dans le cadre de l'aménagement du square « Place du Curé-Labelle », phase II, ainsi qu'un emprunt de 3 726 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15358/22-08-30**

POINT 2.21

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0774-000 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

---

Monsieur le Conseiller Jacques Bouchard présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0774-000 sur la tarification de certains biens, services ou activités, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15359/22-08-30**

POINT 2.22

**PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
– RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ**

---

Monsieur le Conseiller Jacques Bouchard présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**AM-15360/22-08-30**

POINT 2.23

**PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0937-000 PORTANT SUR LA  
RELANCE ÉCONOMIQUE DU CENTRE-VILLE**

---

Monsieur le Conseiller Martin Pigeon présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0937-000 portant sur la relance économique du centre-ville et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**CM-15361/22-08-30**

POINT 2.24

**MODIFICATION PAR RÉSOLUTION - RÈGLEMENT 0943-000 DÉCRÉTANT DES  
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES PASSAGES À NIVEAU SUR LA RUE DU  
BOISÉ ET LE BOULEVARD JEAN-BAPTISTE-ROLLAND AINSI QUE  
L'AFFECTATION DE 1 197 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT 0808-000 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 1 600 000 \$**

---

ATTENDU QUE l'adoption du règlement 0943-000 décrétant des travaux de reconstruction des passages à niveau sur la rue du boisé et le boulevard Jean-Baptiste-Rolland ainsi que l'affectation de 1 197 000 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt 0808-000 en vue de financer une dépense de 1 600 000 \$ aux termes de la résolution numéro CM-15159/22-05-17;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 0943-000 afin de faire balancer le règlement, puisqu'il y a un solde affecté et de spécifier le terme de l'emprunt;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet de la résolution et sa portée;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le titre du règlement numéro 0943-000 est remplacé par le suivant :  
Règlement numéro 0943-000 décrétant des dépenses de 1 600 000 \$,  
l'affectation de 1 197 000 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt  
numéro 0808-000 et un emprunt de 403 000 \$ pour des travaux de  
reconstruction des passages à niveau sur la rue du boisé et le boulevard  
Jean-Baptiste-Rolland;**
- 2.- **L'article 3 du règlement numéro 0943-000 est remplacé par le suivant :  
« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement,  
le conseil est autorisé à emprunter une somme de 403 000 \$ sur une  
période de 20 ans;**
- 3.- **Le 6e « attendu » du règlement numéro 0943-000 est remplacé par le  
suivant : « ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à  
l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux.**

- 4.- Une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**DÉPÔT**

POINT 3.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

---

Aucun dépôt de procès-verbal de l'assemblée de consultation publique.

**CM-15362/22-08-30**

POINT 3.2

ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - (PPCMOI-2022-20038) – RUE BRIÈRE (LOT 6 251 337 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

(PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

ATTENDU l'adoption du projet de résolution en date du 21 juin 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 5 juillet 2022;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution en date du 12 juillet 2022;

Il est proposé par : Mario Fauteux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville adopte la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000, et portant le numéro PPCMOI 2022-20038 concernant le projet de construction d'une « Habitation multifamiliale isolée (H-5) » sur le lot 6 251 337 du cadastre du Québec, situé sur la rue Brière, le tout tel qu'illustré aux documents graphiques déposés par la firme Aedifix + en date du 29 avril 2022, soit adopté, lequel vise à permettre :**

- L'usage « Habitation multifamiliale isolée (H-5) » de quatorze (14) logements, alors que cet usage n'est pas autorisé dans la zone H-2376;
- Une hauteur de bâtiment de trois (3) étages, alors que le maximum autorisé dans la zone est de deux (2) étages;
- Une aire gazonnée ou un aménagement paysager entre la ligne arrière et l'aire de stationnement d'une largeur de 0,50 mètre, alors qu'une aire gazonnée ou un aménagement paysager entre la ligne arrière et l'aire de stationnement d'une largeur minimale d'un (1) mètre est requise.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- Soit déposé et approuvé, par le Service de l'ingénierie, les documents requis, tel qu'exigé au règlement numéro 0904-000 sur l'utilisation de l'eau potable et des infrastructures d'égout et d'aqueduc en vigueur lors du dépôt de la demande de permis de construction;
- Un permis de construction soit délivré par un fonctionnaire désigné pour la nouvelle construction de l'immeuble à logements, conformément aux dispositions du règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 0313-000;
- Les travaux de construction soient débutés au plus tard deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés;

- Les boîtes postales soient déplacées hors de l'entrée charretière et l'allée d'accès sans empiéter dans le triangle de visibilité;
- Un nouveau plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre soit déposé à la demande de permis de construction suite aux modifications apportées au plan d'implantation;
- Soit approuvé par le Service de l'urbanisme et du développement durable un nouveau plan d'aménagement paysager suite aux modifications apportées au plan d'implantation;
- Soit déposé, à la demande de permis de construction, une servitude réelle publiée, dans laquelle la Ville est partie prenante, garantissant la permanence de l'usage en commun de l'entrée charretière, de l'allée d'accès et de trois (3) cases de stationnement, tel que présenté sur le plan d'implantation, sur les lots 6 251 335 et 6 251 337.

**CM-15363/22-08-30**

POINT 3.3

ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - (PPCMOI-2022-20040) – RUE (LOT 2 137 815, 2 137 860, 2 138 952 à 2 138 959, 2 138 961, 2 138 962, 2 140 606, 2 138 931 à 2 138 936, 2 138 938, 2 139 052, 2 139 051 et 2 663 148 DU CADASTRE DU QUÉBEC)  
(PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

ATTENDU l'adoption du projet de résolution en date du 17 mai 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 7 juin 2022;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution en date du 12 juillet 2022;

Il est proposé par : Mario Fauteux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville adopte la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000, et portant le numéro PPCMOI-2022-20040 concernant le projet de construction de deux « Habitations multifamiliales isolées (H-5) » de respectivement soixante-deux (62) et soixante-douze (72) logements sur les lots 2 137 815, 2 137 860, 2 138 952 à 2 138 959, 2 138 961, 2 138 962, 2 140 606, 2 138 931 à 2 138 936, 2 138 938, 2 139 052 2 139 051 et 2 663 148 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré aux documents graphiques déposés par le Groupe Marcillaud en date du 9 février 2022, visant à permettre :**

- La construction de deux (2) habitations multifamiliales isolées de la classe d'usages (H-5) comportant respectivement un maximum de soixante-deux (62) et soixante-douze (72) logements, alors que le nombre maximal de logements autorisé par bâtiment est de seize (16) dans la zone H-2388;
- Aucun recul maximal par rapport à la marge avant, alors que le recul maximal autorisé dans la zone est de trois (3) mètres;
- L'absence de clôture le long des lots d'usages habitation de la classe d'usages « H-1 », alors qu'une clôture est requise en l'absence d'une zone tampon;
- Que les contenants pour matières résiduelles soient implantés dans la cour avant, alors qu'il n'est pas autorisé d'implanter des contenants pour matières résiduelles en cour avant;
- Pour un terrain situé dans plus d'une zone, l'utilisation de l'entièreté du terrain, alors que seule la partie de terrain adjacente à la rue peut être utilisée en conformité avec les dispositions applicables à la zone qui couvrent cette partie de terrain;

- Des lots d'une largeur minimale de seize (16) mètres, alors que le minimum autorisé est de trente (30) mètres;
- La conservation de la zone tampon à son état naturel tout en créant un milieu favorable au bon développement des arbres nouvellement plantés, alors que le minimum exigé est de quatre-vingt-un (81) arbres feuillus, de cent vingt-deux (122) conifères et quatre cent cinq (405) arbustes.

**ET CE, CONDITIONNELLEMENT À CE QUE :**

- Une promesse d'achat soit conclue entre le requérant et la Ville de Saint-Jérôme pour la vente des lots 2 137 815, 2 140 606 et 2 137 860;
- Un permis de lotissement soit délivré par un fonctionnaire désigné conformément aux dispositions du règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 0313-000, afin de créer les deux terrains à construire conformément aux plans déposés;
- Un rapport détaillé réalisé par un professionnel compétent en la matière faisant état du couvert végétal existant dans les zones tampons et indiquant à quel endroit il sera possible de planter des conifères supplémentaires sans affecter le couvert végétal existant, soit déposé et approuvé par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Avant le début des travaux, les limites des zones tampons soient identifiées par un arpenteur-géomètre aux frais du requérant sous la supervision d'un fonctionnaire désigné;
- Pour le bâtiment de soixante-douze (72) logements, l'accès aux contenants pour matières résiduelles soit réaménagé pour faciliter l'accès du véhicule de collecte et que cet accès soit approuvé par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Le pourcentage de revêtement extérieur de maçonnerie sur les différents bâtiments soit conforme à la réglementation en vigueur;
- Les sentiers piétonniers projetés permettent d'accéder aux sentiers existants du parc Côte-à-Lebeau;
- Un rapport réalisé par un professionnel qualifié en la matière démontre que les travaux projetés dans la zone de pente forte n'augmentent pas l'érosion du sol et ne favorisent pas des conditions de déstabilisation du sol conformément à la réglementation en vigueur;
- Un permis d'excavation par sautage soit délivré par un fonctionnaire désigné conformément au règlement relatif à la sécurité incendie numéro 0312-000;
- La distribution de l'électricité sur les deux terrains soit une distribution souterraine;
- Soit déposé un rapport démontrant que le réseau d'aqueduc existant est en mesure de protéger contre un incendie les immeubles proposés et que celui-ci soit approuvé par le Service de l'ingénierie;
- Un permis de construction soit délivré par un fonctionnaire désigné conformément aux dispositions du règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 0313-000;
- Les travaux de construction d'un des deux bâtiments soient amorcés au plus tard le 1er juin 2023 et que la construction des deux bâtiments, ainsi que l'aménagement complet du site soient réalisés au plus tard le 1er juin 2026;
- Au moins une voiture en autopartage par bâtiment soit mise à la disposition des résidents des immeubles;
- L'aménagement paysager du site soit conforme aux plans préparés par la firme GMAD et reçus en date du 5 juillet 2022.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### **CM-15364/22-08-30**

#### POINT 3.4

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-499 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309-499)**

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

---

ATTENDU l'avis de motion numéro AM-15180/22-05-17 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 17 mai 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 7 juin 2022;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement en date du 12 juillet 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement numéro 0309-499, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone H-2444 à même une partie de la zone H-2445, pour la zone H-2444, d'abroger le recul maximal à la marge avant, de permettre une marge et une cour arrière d'une profondeur de 6 mètres par rapport au chemin de fer, de permettre, pour les classes d'usages « H-5 » et « H-6 » des cases de stationnement et des contenants pour matières résiduelles en cour avant et de permettre des espaces de rangement fermés de superficie réduite soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

**Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0309-499.**

### **CM-15365/22-08-30**

#### POINT 3.5

#### **DEMANDE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR UNE CASE DE STATIONNEMENT – LOT 2 141 222 DU CADASTRE DU QUÉBEC, AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT D'UN TROISIÈME (3<sup>E</sup>) LOGEMENT À UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE – CCU 2022-20049**

---

ATTENDU QU'une demande visant à permettre, pour une habitation trifamiliale isolée de la classe d'usages H-3, l'exemption de fournir une quatrième case de stationnement, a été déposée pour l'immeuble sis au 840 à 842, rue Saint-Georges;

ATTENDU QUE le demandeur, monsieur Jérémie Théberge, est propriétaire du lot 2 141 222, l'autorisant à déposer une demande d'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2169.1 du règlement sur le zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est résidentielle et dans laquelle est autorisée les classes d'usages « Habitation unifamiliale isolée (H-1) », « Bifamiliale isolée (H-2) », « Trifamiliale isolée (H-3) », Multifamiliale isolée de quatre (4) logements (H-4) » et spécifiquement autorisé l'usage « Résidence privée d'hébergement pour personnes âgées (9819) »;

ATTENDU QUE le bâtiment actuel comporte deux (2) logements et qu'un troisième (3e) logement sera ajouté au sous-sol;

ATTENDU QUE le nombre minimal de cases de stationnement requis pour tous les usages du groupe « Habitation (H) » est fixé à 1,5 case par logement, sauf pour les logements ayant une seule chambre à coucher, où une (1) seule case est exigée;

ATTENDU QU'il y a des espaces de stationnements publics à proximité de la propriété visée;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la propriété visée est à proximité du centre-ville et des services de transports en commun et est située à environ 900 mètres de l'Aire TOD identifiée au Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la contribution au fonds de stationnement par l'exemption de fournir la case manquante, à raison de 4 000 \$, permettrait à la Ville d'éventuellement aménager des aires de stationnement public dans le secteur;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 1er juin 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint à l'annexe A;

ATTENDU la recommandation de madame Rachel Désilets-Comeau, directrice par intérim du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville accepte la demande d'exemption du requérant de fournir une case de stationnement, pour la propriété située au 840 à 842, rue Saint-Georges, afin de permettre l'ajout d'un 3<sup>e</sup> logement à une habitation bifamiliale isolée.**

### **AM-15366/22-08-30**

#### POINT 3.6

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0310-000 SUR LE LOTISSEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0310-013

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

---

Monsieur le Conseiller Mario Fauteux donne avis qu'il présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0310-000 sur le lotissement, tel que déjà amendé, afin de ne pas assujettir aux normes minimales de lotissement une opération cadastrale suivant un jugement confirmant un droit de propriété acquis par prescription acquistive.

### **CM-15367/22-08-30**

#### POINT 3.6.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0310-000 SUR LE LOTISSEMENT TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0310-013

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

---

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le projet d'amendement au règlement sur le lotissement portant le numéro PR-0310-013 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :**

**« Règlement amendant le règlement 0310-000 sur le lotissement, tel que déjà amendé, afin de ne pas assujettir aux normes minimales de lotissement une opération cadastrale suivant un jugement confirmant un droit de propriété acquis par prescription acquistive ».**

**Ce projet vise à assouplir la réglementation, afin de permettre l'exécution d'un jugement en prescription et la délivrance d'un permis de lotissement en lien avec un tel jugement.**

**Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.**

**AM-15368/22-08-30**

POINT 3.7

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0313-000 RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0313-033

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DE DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

Monsieur le Conseiller Mario Fauteux donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera un règlement amendant le règlement 0313-000 relatif aux permis et aux certificats, tel que déjà amendé, afin d'exiger l'obtention d'un permis pour l'installation d'un plongeur pour piscine en concordance avec le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., c. S-3.1.02, r.1).

**CM-15369/22-08-30**

POINT 3.7.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0313-000 RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0313-033

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le projet d'amendement au règlement portant le numéro PR-0313-033 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :**

**« Règlement amendant le règlement 0313-000 relatif aux permis et aux certificats, tel que déjà amendé, afin d'exiger l'obtention d'un permis pour l'installation d'un plongeur pour piscine en concordance avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., c., S-3.1.02, r.1)* ».**

**Ce projet vise à exiger l'obtention d'un permis pour l'installation d'un plongeur pour piscine, en concordance avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q. c., S-3.1.02, r. 1)* du gouvernement du Québec.**

**AM-15370/22-08-30**

POINT 3.8

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-500

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

Monsieur le Conseiller Mario Fauteux donne avis qu'il présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles, en concordance avec le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., c. S-3.1.02, r.1).

**CM-15371/22-08-30**

POINT 3.8.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-500

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :



**Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-500 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :**

**« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles, en concordance avec le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., c. S-3.1.02, r.1) ».**

**Ce projet vise à modifier les dispositions relatives aux piscines résidentielles pour fin de concordance avec le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles. Le but est d'appliquer, pour tous les éléments relatifs à la sécurité, le règlement provincial pour toute installation de piscine, existante ou à construire et la conséquence est d'assurer la sécurité de toutes les installations.**

**Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.**

**CM-15372/22-08-30**

POINT 3.9

**DÉROGATION MINEURE N<sup>o</sup> DM-2022-20087 – 985, RUE SAINT-CAMILLE – LOT 3 242 762 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le conseil municipal autorise la dérogation mineure n<sup>o</sup> DM-2022-20087, visant des dispositions du règlement numéro règlement 0310-000 sur le lotissement relativement à la propriété située au 985, rue Saint-Camille et construite sur le lot 3 242 762 du cadastre du Québec, consistant à régulariser un lot existant afin de permettre la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée :**

- **Un lot d'une superficie de 3 462,4 mètres carrés, alors que le minimum prescrit est de 8 500 mètres carrés;**
- **Un lot d'une largeur de 37,33 mètres, alors que le minimum exigé est de 85 mètres.**

**CM-15373/22-08-30**

POINT 3.10

**DÉROGATION MINEURE N<sup>o</sup> DM-2022-20054 - 350, BOULEVARD LACHAPELLE – LOT 1 692 517 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le conseil municipal autorise la dérogation mineure n<sup>o</sup> DM-2022-20054, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 350, boulevard Lachapelle et construite sur le lot 1 692 517 du cadastre du Québec, consistant à autoriser pour la construction d'un nouvel immeuble commercial :**

- **Que l'aménagement d'une bande de terrain gazonnée, située le long des limites de terrain ne longeant pas la voie publique, possède une**

largeur de 0,75 mètre, alors qu'une largeur minimale de 1,5 mètre est requise;

- Que la largeur des allées, pour l'entrée et la sortie, soit de 14,83 mètres et 13,56 mètres, alors qu'une largeur maximale de 10 mètres est requise pour chacune;
- Qu'une distance entre deux entrées charretières soit de 15,95 mètres, alors qu'une largeur minimale de 28,4 mètres est requise;
- Qu'une aire de manutention soit autorisée en cour et marge avant, alors qu'elle doit être située en cour et marge latérale ou arrière seulement;
- Qu'aucun mur-écran ne soit aménagé pour le lave-auto, alors que le mur situé le plus près de la ligne latérale ou arrière doit être prolongé de 3 mètres et posséder une hauteur minimale de 2,4 mètres;
- Que la superficie du mur avant du bâtiment principal soit composé à 59,39 % des matériaux identifiés aux sous-alinéas a) et b) de la classe 1 de l'article 126, alors qu'un minimum de 80 % est requis.

**CM-15374/22-08-30**

POINT 3.11

DÉROGATION MINEURE N° DM-2022-20065 – RUES DES MONTS – LOTS 2 137 407 à 2 137 410, 2 137 788, 2 137 798, 2 137 799, 2 138 015, 2 139 837, 2 139 948, 2 140 143, 2 141 531, 2 141 532, 2 142 659, 2 142 670, 2 142 681, 2 663 035, 2 663 046, 2 663 066, 4 033 852, 4 033 864 à 4 033 867, 4 033 870 à 4 033 874, 4 033 888, 4 033 890, 4 033 894 à 4 033 896, 4 033 970, 4 033 971, 4 034 341, 4 038 187, 6 419 754, 6 419 755, 6 465 498 et 6 469 737 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le conseil municipal autorise la dérogation mineure n° DM-2022-20054, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, et du règlement 0310-000 sur le lotissement relativement à la propriété située sur les lots 2 137 407 à 2 137 410, 2 137 788, 2 137 798, 2 137 799, 2 138 015, 2 139 837, 2 139 948, 2 140 143, 2 141 531, 2 141 532, 2 142 659, 2 142 670, 2 142 681, 2 663 035, 2 663 046, 2 663 066, 4 033 852, 4 033 864 à 4 033 867, 4 033 870 à 4 033 874, 4 033 888, 4 033 890, 4 033 894 à 4 033 896, 4 033 970, 4 033 971, 4 034 341, 4 038 187, 6 419 754, 6 419 755, 6 465 498 et 6 469 737 du cadastre du Québec, consistant à autoriser , pour une résidence unifamiliale :**

**Règlement de lotissement numéro 0310-000 :**

- Un angle d'intersection des lots 6 465 499 et 6 472 376 de 33 degrés, alors qu'un angle d'intersection ne doit pas être inférieur à 75 degrés ou supérieur à 105 degrés;
- Un angle d'intersection des lots 6 465 499 et 6 472 377 de 57 degrés, alors qu'un angle d'intersection ne doit pas être inférieur à 75 degrés ou supérieur à 105 degrés;
- Un angle d'intersection des lots 6 469 738 et de 6 472 377 de 107 degrés, alors qu'un angle d'intersection ne doit pas être inférieur à 75 degrés ou supérieur à 105 degrés;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Distance entre les lots 6 465 499 et 6 469 738 de 21,45 mètres, alors que la distance minimale à respecter entre deux intersections de deux voies locales avec une autre voie locale doit être espacée d'au moins 60 mètres;
- Distance entre les lots 6 465 499 et 6 472 376 de 21,45 mètres, alors que la distance minimale à respecter entre deux intersections de deux voies locales avec une autre voie locale doit être espacée d'au moins 60 mètres;
- Une voie locale à double sens d'une largeur minimale de 7 mètres sur le lot projeté 6 472 376, alors que la largeur minimale prescrite est de 15 mètres;
- Le lot 6 472 417 d'une largeur de 19,75 mètres, d'une profondeur de 21 mètres et d'une superficie de 485 mètres carrés, alors que la zone H-2101 exige minimalement des terrains d'une largeur de 25 mètres, d'une profondeur de 30 mètres et d'une superficie de 750 mètres carrés;

### Règlement de zonage numéro 0309-000 :

- Un bâtiment principal situé sur le lot projeté 6 472 417 qui empiète de 1,92 mètre dans la marge avant secondaire (côté rue des Monts) de 6 mètres;
- Un bâtiment principal situé sur le lot projeté 6 472 417 qui empiète de 2,69 mètres dans la marge avant secondaire (côté rue Bruno-Forget) de 6 mètres;
- Un bâtiment principal situé sur le terrain composé des lots projetés 6 472 353 et 6 472 421 qui empiète de 5,46 mètres dans la marge avant secondaire (côté rue Bruno-Forget) de 6 mètres.

### CM-15375/22-08-30

#### POINT 4.1

#### DEMANDES DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

---

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU-PIIA	Numéro de PIIA	Numéro du Règlement	Adresse
2022-05-04	PIIA-2021-00182	C-1990	374, rue du Palais
2022-07-01	PIIA-2022-20066	0318-000	320, rue du Bassin
2022-07-02	PIIA-2022-20055	0318-000	104, rue des Cascades
2022-07-03	PIIA-2022-20056	0318-000	320, rue du Bassin

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme.**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**CM-15376/22-08-30**

POINT 4.2

AUTORISATION - DÉMOLITION N<sup>o</sup> 2022-20009 - 374, RUE DU PALAIS - LOT 2 140 314 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

ATTENDU QU'une demande de démolition d'un bâtiment principal a été déposée à la Ville pour permettre la démolition du bâtiment principal de nature commerciale, à même le lot 2 140 314 du cadastre du Québec, situé au 374, rue du Palais;

ATTENDU QUE la démolition complète est prévue suite à l'adoption par résolution du conseil municipal de la demande de dérogation mineure 2022-20033;

ATTENDU QUE le demandeur, monsieur Joel Warnet, détient une résolution du propriétaire du lot 2 140 314 (Bon Apparte S.E.C.) l'autorisant à déposer une demande de certificat de démolition;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2333 du règlement sur le zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est commerciale et dans laquelle sont autorisées, en structure isolée, les classes d'usages « Commerce de détail et de services de proximité (C-1) », « Commerce de détail général C-2 », « Service professionnel et spécialisé (C-3) », « Commerce d'hébergement et de restauration (C-4) », « Habitation bifamiliale (H-2) », « Habitation trifamiliale (H-3) », « Habitation multifamiliale de quatre (4) à six (6) logements (H-4) », ainsi que « Habitation collective (H-6) » et sont spécifiquement exclus les usages suivants : « Établissement avec service de boissons alcoolisées (5821) », « Établissement dont l'activité principale est la danse (discothèque) (5822) », « Bar à spectacles (5823) », ainsi que « Autres établissements de débits de boissons alcoolisées (5829) »;

ATTENDU QUE le terrain est présentement occupé par un bâtiment faisant partie du groupe d'usages « Commerce (C) » qui est présentement vacant;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise la réalisation d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de six (6) logements de la classe d'usages Multifamiliale (H-4), à même le lot 2 140 314 du cadastre du Québec, situé au 374, rue du Palais;

ATTENDU QUE les débris de démolition devront être transportés hors du site et disposés conformément à la réglementation applicable;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du « Règlement numéro 0324-000 concernant la démolition d'immeubles » de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 mai 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint à l'annexe A;

ATTENDU la recommandation de madame Rachel Désilets-Comeau, directrice par intérim du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**En vertu du règlement concernant la démolition d'immeubles numéro 0324-000, le projet de demande de démolition du bâtiment principal vacant faisant partie du groupe d'usages « Commerce (C) » sur le lot 2 140 314 du cadastre du Québec, pour la propriété située au 374, rue du Palais, visant à permettre :**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- **La démolition du bâtiment principal de nature commerciale en lien avec le programme de réutilisation dégagée proposé.**

**Et ce, conditionnellement à ce que :**

- **Les travaux de démolition aient débuté au plus tard 90 jours, après la délivrance du certificat de démolition;**
- **Les travaux de démolition soient complétés au plus tard le 31 mai 2023;**
- **Le programme de réutilisation du sol dégagé soit complété au plus tard le 31 mai 2024.**

### **CM-15377/22-08-30**

#### **POINT 4.3**

**AUTORISATION – DÉMOLITION N<sup>o</sup> 2022-20062 – 468, RUE BRUNO-FORGET - LOT 2 141 531 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QU'une demande de démolition n<sup>o</sup> 2022-20062 a été déposée à la Ville pour permettre la démolition du bâtiment principal de nature résidentielle unifamiliale (H-1), situé au 468, rue Bruno-Forget, sur le lot 2 141 531 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande de certificat de démolition est en lien avec la demande de dérogation mineure 2022 20065;

ATTENDU QUE le demandeur, monsieur Michel Tremblay, détient une résolution du propriétaire du lot 2 141 531 (9067-3823 Québec inc.) l'autorisant à déposer une demande de certificat de démolition;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2101 du règlement de zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est résidentielle et dans laquelle sont autorisées les classes d'usages « Habitation multifamiliale de 6 à 8 logements (H-4) » et « Habitation multifamiliale de 9 à 12 logements (H-5) » et est spécifiquement permis l'usage « résidence privée d'hébergement pour personnes âgées (9819) »;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise la réalisation du projet de développement « Saint Germain-des-Prés », à même le lot 2 141 531 du cadastre du Québec, situé au 468, rue Bruno-Forget;

ATTENDU QUE le bâtiment principal a été construit avant 1940 et que la Ville doit signifier l'intention de démolition au Ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE les débris de démolition devront être transportés hors du site et disposés conformément à la réglementation applicable;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du « Règlement numéro 0324-000 concernant la démolition d'immeubles » de la ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 6 juillet 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint à l'annexe A;

ATTENDU la recommandation de madame Rachel Désilet-Comeau, directrice par intérim du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville, en vertu du Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles, approuve le projet de demande de démolition n<sup>o</sup> 2022-20062, d'un bâtiment principal faisant partie du groupe d'usages « Habitation**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

unifamiliale (H-1), situé au 468, rue Bruno-Forget, sur le lot 2 141 531 du cadastre du Québec, visant à permettre :

- La démolition du bâtiment principal de nature résidentielle unifamiliale (H-1) en lien avec le programme de réutilisation dégagé proposé.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- Les travaux de démolition aient débuté au plus tard 12 mois après la délivrance du certificat de démolition.

### CM-15378/22-08-30

#### POINT 4.4

AUTORISATION – DÉMOLITION N<sup>o</sup> 2022-20061 – 462, RUE DES MONTS - LOT 4 034 341 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

ATTENDU QU'une demande de démolition d'un bâtiment principal a été déposée à la Ville pour permettre la démolition du bâtiment principal de nature résidentielle unifamiliale (H-1), à même le lot 4 034 341 du cadastre du Québec, situé au 462, rue des Monts;

ATTENDU QUE la demande de certificat de démolition est en lien avec la demande de dérogation mineure 2022 20065;

ATTENDU QUE le demandeur, monsieur Michel Tremblay, détient une résolution du propriétaire du lot 4 034 341 (9067-3823 Québec inc.) l'autorisant à déposer une demande de certificat de démolition;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2101 du règlement de zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est résidentielle et dans laquelle sont autorisées les classes d'usages « Habitation multifamiliale de 6 à 8 logements (H-4) » et « Habitation multifamiliale de 9 à 12 logements (H-5) », et est spécifiquement permis l'usage « Résidence privée d'hébergement pour personnes âgées (9819) »;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise la réalisation du projet de développement « Saint Germain-des-Prés », à même le lot 4 034 341 du cadastre du Québec, situé au 462, rue des Monts;

ATTENDU QUE les débris de démolition devront être transportés hors du site et disposés conformément à la réglementation applicable;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du « Règlement numéro 0324-000 concernant la démolition d'immeubles » de la ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 6 juillet 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint à l'annexe A;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Desrosiers, chef de la Division de la planification et de la réglementation, et monsieur Aurélien Borie, directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville, en vertu du *Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles*, approuve le projet de demande de démolition n<sup>o</sup> 2022-20061, d'un bâtiment principal faisant partie du groupe d'usages « Habitation unifamiliale (H-1) », situé au 462, rue des Monts, sur le lot 4 034 341 du cadastre du Québec visant à permettre :**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- **La démolition du bâtiment principal de nature résidentielle unifamiliale (H-1) en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagé proposé.**

Et ce, conditionnellement à ce que :

- **Les travaux de démolition aient débuté au plus tard 12 mois, après la délivrance du certificat de démolition.**

**CM-15379/22-08-30**

POINT 4.5

**AUTORISATION – DÉMOLITION N<sup>o</sup> 2022-20052 – 350, BOULEVARD LACHAPELLE - LOT 1 692 517 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QU'une demande de démolition n<sup>o</sup> 2022-20052 a été déposée à la Ville pour permettre la démolition d'un bâtiment principal de nature commerciale, situé au 350, boulevard Lachapelle, sur le lot 1 692 517 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le bâtiment à démolir est situé au 350, boulevard Lachapelle;

ATTENDU QUE le présent dossier est en lien avec la demande de dérogation mineure 2022-20054;

ATTENDU QUE le demandeur, monsieur Paul Béchara, détient une résolution du propriétaire du lot 1 692 517, (9210-8638 Québec inc.) l'autorisant à déposer la demande de certificat de démolition;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2524 du règlement de zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est commerciale et dans laquelle sont autorisées les classes d'usages « Commerce de débits d'essence (C-7) », « Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles (5532) », « Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles (5533) », « Autres stations-service (5539) », « Service de lavage d'automobiles (6412) » et l'usage spécifiquement exclus « Station-service avec réparation de véhicules automobiles (CUBF 5531) »;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise la réalisation d'un projet de construction d'un commerce de « Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles (5533) et service de lavage d'automobiles (6412) »;

ATTENDU QUE les débris de démolition devront être transportés hors du site et disposés conformément à la réglementation applicable;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du « Règlement concernant la démolition d'immeubles numéro 0324-000 » de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 6 juillet 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint à l'annexe A;

ATTENDU la recommandation de madame Rachel Désilets-Comeau, directrice par intérim du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville, en vertu du *Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles*, approuve le projet de demande de démolition n<sup>o</sup> 2022-20052, d'un bâtiment principal vacant faisant partie du groupe d'usages « Commerce (C) », situé au 350, boulevard Lachapelle, sur le lot 1 692 517 du cadastre du Québec, visant à permettre :**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- **La démolition du bâtiment principal de nature commercial en lien avec le programme de réutilisation dégagée proposé;**

Et ce, conditionnellement à ce que :

- **Les travaux de démolition aient débuté au plus tard 90 jours, après la délivrance du certificat de démolition;**
- **Les travaux de démolition soient complétés au plus tard 12 mois suivant l'émission du certificat de démolition;**
- **Le programme de réutilisation du sol dégagé soit complété au plus tard 12 mois suivant l'émission du permis de construction;**
- **La demande de dérogation mineure 2022-20054 soit acceptée par le conseil municipal.**

**CM-15380/22-08-30**

POINT 4.6

AUTORISATION – DÉMOLITION N<sup>o</sup> 2022-20051 – 288, RUE GAUTHIER - LOT 2  
139 122 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de démolition n<sup>o</sup> 2022-20051 a été déposée à la Ville pour permettre la démolition d'un bâtiment principal de nature résidentielle, situé au 288, rue Gauthier, sur le lot 2 139 122 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le demandeur, monsieur Martin Leduc, détient une résolution du propriétaire du lot 2 139 122 (Construction Martin Leduc inc.) l'autorisant à déposer une demande de certificat de démolition;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment « Habitation unifamiliale (H-1) avec un usage additionnel pour un logement supplémentaire » à même le lot 2 139 122 du cadastre du Québec, situé au 288, rue Gauthier;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2381 du règlement de zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est habitation et dans laquelle est autorisé la classe d'usages « Unifamiliale isolée (H-1) », les usages additionnels : « Activités d'affaires », « Services professionnels ou personnels », « Location de chambres ou pensions », « Service de garde en milieu familial », « Logement supplémentaire », « Résidence privée d'hébergement pour personnes âgées (CUBF 9819) »;

ATTENDU QUE les débris de démolition devront être transportés hors du site et disposés conformément à la réglementation applicable;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du « Règlement concernant la démolition d'immeubles numéro 0324-000 » de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 6 juillet 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint à l'annexe A;

ATTENDU la recommandation de madame Rachel Désilets-Comeau, directrice par intérim du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville, en vertu du Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles, approuve le projet de demande de démolition n<sup>o</sup> 2022-20051, d'un bâtiment principal vacant faisant partie du groupe d'usages « Habitation (H-1) », situé au 288, rue Gauthier, sur le lot 2 139 122 du cadastre du Québec, visant à permettre :**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- **La démolition du bâtiment principal de nature résidentielle en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagé proposé;**

**Et ce, conditionnellement à ce que :**

- **Les travaux de démolition aient débuté au plus tard 90 jours, après la délivrance du permis de démolition;**
- **Les travaux de démolition soient complétés au plus tard 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation;**
- **Le programme de réutilisation du sol dégagé soit complété au plus tard 12 mois suivant l'émission du permis de construction.**

**CM-15381/22-08-30**

**POINT 4.7**

**AUTORISATION – DÉMOLITION N<sup>o</sup> 2022-20050 – 1555, BOULEVARD SAINT-ANTOINE - LOT 2 352 242 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QU'UNE demande de démolition d'un bâtiment principal a été déposée à la Ville pour permettre la démolition du bâtiment principal de nature commerciale, à même le lot 2 352 242 du cadastre du Québec, situé au 1555, boulevard Saint-Antoine;

ATTENDU QUE la démolition complète est prévue suite à l'adoption par résolution du conseil municipal de la demande de démolition 2022-20050;

ATTENDU QUE les demandeurs, monsieur Louis-Jasmin Picard et madame Patricia Martin, détiennent une résolution du propriétaire du lot 2 352 242 (8770433 Canada inc.) les autorisant à déposer une demande de certificat de démolition;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2415 du règlement de zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est commerciale et dans laquelle sont autorisées les classes d'usages « Commerce de détail et de services de proximité (C-1) », « Commerce de détail général (C-2) », « Service professionnel et spécialisé (C-3) », « Commerce d'hébergement et de restauration (C-4) », « Commerce artériel (C-8) », « Habitation unifamiliale isolée (H-1) », et les usages spécifiquement permis « Service de prêts sur gages (6123) », « Résidence privée d'hébergement pour personnes âgées (9819) », « Vente au détail d'embarcations et d'accessoires (5591) » et « Service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations (7445) » et usages spécifiquement exclus « Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar) (5821) », « Établissement dont l'activité principale est la danse (discothèque) (5822) », « Bar à spectacles (5823) » et « Autres établissements de débits de boissons alcoolisées (5829) »;

ATTENDU QUE le terrain est présentement occupé par un bâtiment faisant partie du groupe d'usages « Commerce (C) » qui est présentement vacant;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise la réalisation d'un projet de construction d'un restaurant de service rapide (C-4) « Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service CUBF 5814 » à même le lot 2 352 242 du cadastre du Québec, situé au 1555, boulevard Saint-Antoine;

ATTENDU QUE les débris de démolition devront être transportés hors du site et disposés conformément à la réglementation applicable;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du « Règlement numéro 0324 000 concernant la démolition d'immeubles » de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE des plans révisés ont été déposés afin de démontrer la fonctionnalité efficiente en ce qui a trait à la circulation entre les différents utilisateurs du site, favorisant un aménagement convivial et sécuritaire pour le programme de réutilisation du sol visant la réalisation d'un projet de construction d'un restaurant de service rapide;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Desrosiers, chef de la Division de la planification et de la réglementation, du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville, en vertu du Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles, approuve le projet de demande de démolition n° 2022-20050, d'un bâtiment principal vacant faisant partie du groupe d'usages « Commerce (C) », situé au 1555, boulevard Saint-Antoine, sur le lot 2 352 242 du cadastre du Québec, , visant à permettre :**

- **La démolition du bâtiment principal de nature commerciale en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagée proposé;**

**Et ce, conditionnellement à ce que :**

- **Les travaux de démolition aient débuté au plus tard 90 jours, après la délivrance du certificat de démolition;**
- **Les travaux de démolition soient complétés au plus tard 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation;**
- **Le programme de réutilisation du sol dégagé soit complété au plus tard 12 mois suivant l'émission du permis de construction.**

### **DÉPÔT** POINT 5.1

#### **DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES - JUILLET 2022**

---

ATTENDU l'article 82 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement;

ATTENDU QUE ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées au plus tard le vingt-cinquième (25e) jour précédent son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées;

La trésorière, madame Lison Lefebvre, dépose :

- la liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022, soit les chèques numéros 129490 à 129491, 130443, 130456, 131108 à 131116, 131119 à 131303, 131305 à 131412;
- Liste des chèques annulés numéros 131117, 131118, 131304;
- Liste des paiements transits : S32214, S33555, S34247, S34762, S35196 à S35249, S35265 à S35481, S35485 à S35588;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- les frais d'électricité et de gaz naturel de juillet 2022;
- les semaines de paies du 7 et 21 juillet 2022;
- la liste des contrats octroyés par le comité exécutif des séances du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022;
- La liste des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par le directeur général ou DGA : 1er juillet au 31 juillet 2022;
- La liste des modifications autorisées par un gestionnaire pour des modifications à un contrat octroyé par le conseil municipal, par le comité exécutif ou par le titulaire d'une délégation supérieure à la sienne pour les contrats de plus de 25 000\$ : 1er juillet au 31 juillet 2022;

**Pour un grand total de 28 188 757,64 \$.**

### **CM-15382/22-08-30**

#### POINT 5.2

#### RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – Dominic Boyer 2022

ATTENDU QU'un rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil municipal conformément à l'article 7.5 du règlement 0883-000;

ATTENDU la politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1.- La Ville entérine le rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022, tel que présenté.**
- 2.- La Ville entérine les variations budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022, tel que présenté.**

### **DÉPÔT**

#### POINT 5.3

#### DÉPÔT – RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRE – JUILLET 2022

ATTENDU le règlement 0883-000 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs et l'abrogation du règlement 0515-000 et ses amendements »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.5 du règlement 0883-000 un rapport de dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé doit être déposé au conseil;

La trésorière, madame Lison Lefebvre, dépose la liste de « Consommation des produits en inventaire » par poste budgétaire, pour le mois de juillet 2022.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### **CM-15383/22-08-30**

#### POINT 5.4

#### ANNULATION DES AFFECTATIONS DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ PRÉVUES AUX RÉSOLUTIONS CM-15109, CM-15110 ET CM-15111

ATTENDU la résolution CM-15109/22-04-19 exerçant l'option de prolongation de contrat pour des travaux de réfection pour les courtes sections 2021 (2021-BS-002);

ATTENDU QUE cette résolution incluait une affectation de l'excédent accumulé non affecté pour une somme de 34 000 \$ afin d'augmenter le budget de fonctionnement lié à ces travaux;

ATTENDU la résolution CM-15110/22-04-19 adjugeant un contrat d'achat de pièces de regards et puisards pour 2022 (2023 optionnelle) – 2021-BS-01;

ATTENDU QUE cette résolution incluait une affectation de l'excédent accumulé non affecté pour une somme de 37 400 \$ afin d'augmenter le budget de fonctionnement conséquemment à la hausse des prix du marché;

ATTENDU la résolution CM-15111/22-04-19 adjugeant un contrat d'achat d'enrobés bitumineux à chaud pour l'année 2022 (2022-BS-064);

ATTENDU QUE cette résolution incluait une affectation de l'excédent accumulé non affecté pour une somme de 103 600 \$ afin d'augmenter le budget de fonctionnement conséquemment à la hausse des prix du marché;

ATTENDU la décision prise de revoir à la baisse les quantités prévues au contrat afin que les budgets de fonctionnement initialement alloués à ces dépenses soient suffisants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler les 3 affectations de l'excédent accumulé non affecté liés à ces 3 résolutions;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division comptabilité, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville annule les affectations de 34 000 \$, 37 400 \$ et 103 600 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté prévus aux résolutions CM-15109, CM-15110 et CM-15111.**

### **CM-15384/22-08-30**

#### POINT 5.5

#### TRANSFERTS DE CRÉDITS ET AFFECTATIONS SUPPLÉMENTAIRES – FONDS DE ROULEMENT 2022

ATTENDU la résolution CM-14824/21-12-21 répertoriant les projets 2022 à être financés par le fonds de roulement ainsi que les modifications subséquentes identifiées dans les annexes 1.1 à 1.2.;

ATTENDU que certains services ont réévalué leurs besoins financiers en investissement conséquemment aux hausses de prix et à l'évolution des besoins;

ATTENDU que des transferts de crédit sont nécessaires pour la réalisation de certains projets et que ces modifications sont reflétées dans le tableau 1.3, laquelle est jointe à la présente ;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville approuve les modifications d'affectation du fonds de roulement tel que présenté dans l'annexe 1.3 jointe à la présente recommandation;**
- 2.- **La Ville ferme le projet 91-390 « Aménagement de l'aréna Saint-Antoine »;**

**CM-15385/22-08-30**  
POINT 5.6

### TRANSFERT DE CRÉDITS – PAIEMENT COMPTANT 2022 POUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

---

ATTENDU QUE l'adoption de la résolution CM-14823/21-12-21 qui liste des projets qui sont financés à même le budget par affectation des activités de fonctionnement (payée comptant) ainsi que les modifications subséquentes identifiées dans les annexes 1.1 à 1.5;

ATTENDU que certains services ont réévalué leurs besoins depuis en lien avec ces projets;

ATTENDU que des transferts de crédits sont nécessaires pour la réalisation de certains projets et que ces modifications sont reflétées dans l'annexe 1.5, laquelle est jointe à la présente;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville approuve les modifications d'affectations des activités de fonctionnement (paiements comptants) tel que présenté dans l'annexe 1.5 jointe à la présente recommandation.**
- 2.- **La Ville approuve le transfert budgétaire présenté à l'annexe 2, ce dernier comportant le transfert budgétaire relatif aux présents transferts de crédit.**

**CM-15386/22-08-30**  
POINT 5.7

### TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – REMBOURSEMENT DE LA DETTE LORS DU REFINANCEMENT 2022

---

ATTENDU QUE la résolution CM-14417/ 21-06-15 et CM-15308/22-07-12 créant un excédent accumulé affecté – Paiement au comptant des activités d'investissement ayant entre autres but de rembourser des soldes de dettes à refinancer;

ATTENDU QUE les émissions numéro 120711, 171004 et 121024 viennent à échéance le 11 juillet 2022, 4 octobre 2022 et le 24 octobre 2022 respectivement;

ATTENDU QUE le solde de certains règlements d'emprunts a une valeur minime et qu'il serait plus avantageux pour la ville de rembourser le solde à refinancer de ces règlements d'emprunt à même l'excédent accumulé affecté - Paiement au comptant des activités d'investissement;

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, ceux-ci sont assumés par l'ensemble des citoyens;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le solde à refinancer de l'ensemble des règlements d'emprunt ci-dessous est de 516 000 \$;

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
0581-000	92 600 \$
0457-000	86 103 \$
0756-000	78 300 \$
0765-000	81 400 \$
0161-2004	99 000 \$
0249-000	78 597 \$

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville procède au remboursement du solde à refinancer de ces règlements d'emprunt pour un montant total de 516 000 \$ à même l'excédent accumulé affecté - paiement au comptant des activités d'investissement.**
- 2.- La Ville autorise le transfert budgétaire tel que présenté à l'annexe 1 qui totalise 516 000 \$.**

### **CM-15387/22-08-30** POINT 5.8

**MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT N° 1 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL NOUVELLEMENT NOMMÉ CENTRE SPORTIF CLAUDE-BEAULIEU (SOU M 2016-24,2)**

---

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14123/21-01-19, a octroyé un contrat à « Tisseur inc. » pour des travaux de construction du nouveau Complexe sportif multifonctionnel pour un montant ne pouvant excéder la somme de 26 793 774 \$ (taxes et contingences de 500 000 \$ incluses);

ATTENDU QUE les travaux sont en cours de réalisation et que l'échéance de ceux-ci est en novembre 2022;

ATTENDU QUE le montant de contingences de 500 000 \$ avant taxes prévu à la soumission est en voie d'être atteint;

ATTENDU QUE des montants supplémentaires seront requis pour le paiement pour la continuité des travaux;

ATTENDU la recommandation de messieurs Guy Roy, coordonnateur des grands travaux, et Daniel Lemieux, directeur-général adjoint infrastructures et services de proximité;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que:

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**La Ville approuve la demande de modification à l'envergure d'un contrat no 1 de l'entrepreneur ou la firme ou la compagnie « Tisseur inc. » concernant le contrat de travaux de construction du nouveau Complexe sportif multifonctionnel, pour un montant supplémentaire de 431 156,25 \$, taxes incluses, ce qui porte la valeur du contrat à 27 224 930,20 \$.**

**CM-15388/22-08-30**

POINT 6.1

### ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT REGROUPÉ DE SEL DE DÉGLAÇAGE DE CHAUSSÉE POUR LA SAISON 2022-2023 (2022-BS-054)

ATTENDU la résolution CM-12265/18-04-17, autorisant la Ville à participer à l'appel d'offres du Regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec, pour l'achat de sel de déglacage de chaussée, pour une période de cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023;

ATTENDU l'estimation des coûts au montant de 815 858 \$, incluant les taxes, préparée par le Service des travaux publics, avant la période de soumissions;

ATTENDU QUE l'UMQ conformément aux demandes de soumissions par appel d'offres pour l'achat de 6 900 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel de déglacage de chaussée) pour la saison hivernale 2022-2023, dans le « Territoire d'adjudication E », l'adjudication du contrat à « Mines Seleine », une division de K+S Sel Windsor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, a été entérinée par le comité exécutif de l'UMQ lors de son assemblée régulière du 17 juin 2022;

Les soumissions reçues sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Conforme	Montant total (transport et taxes inclus)
Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée	Oui	815 858 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des finances, l'entreprise « Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée » est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU le processus d'appel d'offres et d'analyses du Regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec, suite à la publication de l'appel d'offres # CS-20222023;

ATTENDU la fiche de résultats transmise par l'UMQ relativement au sel de déglacage des chaussées, saison 2022-2023 – Territoire d'adjudication E;

ATTENDU la recommandation de monsieur Érik Deslandes, chef de la Division de la voirie et de la mécanique, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**1.- La Ville autorise l'achat d'une quantité approximative de 6 900 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel de déglacage), auprès de « Mines Seleine », au tarif de 102,84 \$ la tonne métrique (transport et taxes en sus), pour un montant ne pouvant excéder la somme de 815 858 \$, incluant le transport et les taxes.**

**2.- Cette dépense soit répartie comme suit :**

➤ **Année 2022 : ±2 070 t.m. = 244 757,40 \$**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

➤ **Année 2023 : ±4 830 t.m. = 571 100,60 \$**

### **CM-15389/22-08-30**

#### POINT 6.2

#### ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE BACS ROULANTS DE RECYCLAGE, DE MATIÈRES ORGANIQUES ET DE MINI BACS DE CUISINE POUR 2022 – (2022-BS-026)

---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de bacs roulants de recyclage, de matières organiques et de mini bacs de cuisine pour 2022;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par Patrick Boyer du Service des travaux publics, avant la période d'appel d'offres, est de 415 993,35 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint par intérim a procédé à l'ouverture, le 29 juin 2022, de la soumission reçue :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Conforme (oui ou non)</b>	<b>Montant soumissionné (taxes incluses)</b>	<b>Montant corrigé (taxes incluses)</b>
IPL North America inc.	Oui	323 179,36 \$	323 179,41 \$

ATTENDU le rapport de conformité de la soumission préparé par la Division des achats et de la gestion de l'inventaire;

ATTENDU la recommandation de monsieur Patrick Boyer, chef de la Division des bâtiments et des matières résiduelles, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics, datée du 4 juillet 2022;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville octroie le contrat pour l'achat de bacs roulants de recyclage, de matières organiques et de mini bacs de cuisine pour 2022 à « IPL North America inc. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 323 179,41 \$, incluant les taxes.**
- 2.- La durée du contrat s'échelonne de l'adjudication jusqu'au 31 décembre 2022.**

### **DÉPÔT**

#### POINT 7.1

#### DÉPÔT – RAPPORT DES ACTIVITÉS 2021 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

---

ATTENDU l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* obligeant les autorités locales à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du *Schéma de couverture de risques en matière d'incendie*;

ATTENDU QUE le protocole d'entente intervenu entre la MRC de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique.

ATTENDU QUE la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques.

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie a déposé et approuvé le rapport annuel 2021.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté ledit rapport le 25 mai 2022.

**Le « Rapport des activités 2021 » du Comité de la sécurité incendie et adopté par le conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord, est déposé.**

### DÉPÔT

POINT 7.2

#### DÉPÔT – DEMANDE DE REMBOURSEMENT À DES FINS DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS

---

La greffière dépose une demande de remboursement à des fins de recherche et de soutien de monsieur le Conseiller Jean Junior Desormeaux, et madame la Conseillère Nathalie Lasalle, conformément au règlement 0720-000 sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers.

### CM-15390/22-08-30

POINT 7.3

#### NOMINATION DE PARC - PARC NATUREL DE RIVIÈRE-À-GAGNON – SECTEUR BELLEFEUILLE

---

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les parcs naturels qui font partie du réseau;

ATTENDU QU'il y a lieu de commémorer le premier nom du territoire de la municipalité de Bellefeuille avant la fusion avec la ville de Saint-Jérôme en 2002;

ATTENDU QUE la famille de Thomas Gagnon serait la première à s'installer dans ce secteur en 1799, aux limites des seigneuries du Lac-des-Deux-Montagnes et des Mille-Îles;

ATTENDU QUE la rivière Bellefeuille a aussi porté le nom de rivière à Gagnon et que la tradition orale a conservé longtemps ce nom malgré des tentatives de le remplacer à de nombreuses reprises avant son officialisation par la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE le comité de toponymie, lors de sa séance du 22 avril 2022, a retenu l'appellation « parc naturel de Rivière-à-Gagnon » pour le parc situé près des rues Sainte-Marie et Labossière et bordé par la rivière Bellefeuille, comme montré au plan joint à la présente recommandation;

ATTENDU les recommandations de mesdames Marie-Ève Proulx, chef de division et Valérie Sauvé, directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, datée du 15 juillet 2022;

Il est proposé par : André Marion  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la nomination du parc portant le numéro de lot 3 240 839 du cadastre du Québec : « parc naturel de Rivière-à-Gagnon ».**

### CM-15391/22-08-30

POINT 7.4

#### NOMINATION DE PARC – PARC NATUREL DES COUDRIERS - SECTEUR BELLEFEUILLE

---

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les parcs naturels qui font partie du réseau;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE ce parc fait partie d'un secteur ayant pour thématique les noms d'arbres;

ATTENDU QUE le coudrier est le nom commun pour désigner le noisetier et qu'une rue du secteur porte ce nom;

ATTENDU QUE le comité de toponymie, lors de sa séance du 22 avril 2022, a retenu l'appellation « parc naturel des Coudriers » pour le parc situé sur la rue Lamontagne, comme montré au plan joint à la présente recommandation;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Proulx, chef de division, et Valérie Sauvé, directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, datée du 15 juillet 2022;

Il est proposé par : André Marion  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la nomination du parc portant le numéro de lot 3 944 374 du cadastre du Québec : « parc naturel des Coudriers ».**

### **CM-15392/22-08-30** POINT 7.5

#### **NOMINATION DE PARC – PARC DU LIEUTENANT-COLONEL-PAUL-BROSSEAU - SECTEUR CENTRE**

---

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les parcs naturels du territoire de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Légion royale canadienne, section Saint-Jérôme (filiale 190) doit céder à la Ville de Saint-Jérôme cet espace vert où se trouve déjà l'ancien cénotaphe déplacé à cet endroit en 2016;

ATTENDU QUE la Légion royale canadienne, section Saint-Jérôme (filiale 190) souhaite céder à la Ville de Saint-Jérôme deux canons anciens. Ces canons seront installés près de l'ancien cénotaphe;

ATTENDU QUE le lieutenant-colonel Paul Brosseau (1897-1972) a dirigé le camp militaire de Saint-Jérôme de 1943 à 1946;

ATTENDU QUE Paul Brosseau s'est installé avec sa famille à Saint-Jérôme à la fermeture du camp et qu'il a fondé la Légion royale canadienne, section Saint-Jérôme (filiale 190) en 1946;

ATTENDU QUE Paul Brosseau s'est impliqué dans plusieurs organismes de Saint-Jérôme au cours de sa vie, dont la Croix-Rouge, le Club Rotary et la Chambre de commerce;

ATTENDU QUE le comité de toponymie, lors de sa séance du 22 avril 2022, a retenu l'appellation « parc du Lieutenant-Colonel-Paul-Brosseau » pour le parc situé sur la rue du Souvenir, comme montré au plan joint à la présente recommandation;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Proulx, chef de division, et Valérie Sauvé, directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, datée du 15 juillet 2022;

Il est proposé par : André Marion  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la nomination du parc portant le numéro de lot 2 141 495 du cadastre du Québec : « parc du Lieutenant-Colonel-Paul-Brosseau ».**

**DÉPÔT**  
POINT 7.6

DÉPÔT PAR LE GREFFIER ADJOINT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
DATÉ DU 9 AOÛT 2022

---

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier adjoint dépose le procès-verbal de correction daté du 9 août 2022.

**CM-15393/22-08-30**  
POINT 7.7

NOMINATION DE PARC – PARC NATUREL FRONDAISONS – SECTEUR  
CENTRE

---

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les parcs naturels qui font partie du réseau;

ATTENDU QUE cet espace vert est principalement peuplé d'arbres matures au feuillage abondant;

ATTENDU QUE le choix du terme « frondaison », pour désigner cet espace boisé principalement occupé par des feuillus, est en lien avec les caractéristiques naturelles du lieu et la définition de ce mot qui signifie, en langage soutenu, « Feuillage d'un végétal, notamment lorsqu'il est abondant » (Dictionnaire Antidote, version 11);

ATTENDU QUE le comité de toponymie, lors de sa séance du 22 avril 2022, a retenu l'appellation « parc naturel des Frondaisons » pour le parc situé sur la rue de Saint-Pierre, comme montré au plan joint à la présente recommandation;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Proulx, chef de division, et Valérie Sauvé, directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, datée du 15 juillet 2022;

Il est proposé par : André Marion  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la dénomination du parc portant le numéro de lot 5 442 917 du cadastre du Québec « Parc naturel des Frondaisons ».**

**CM-15394/22-08-30**  
POINT 7.8

NOMINATION DE PARC – PARC NATUREL DES FAGNES - SECTEUR  
BELLEFEUILLE

---

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les parcs naturels qui font partie du réseau;

ATTENDU QU'il s'agit d'un milieu humide et marécageux et que la Ville de Saint-Jérôme a réalisé une entente de protection du secteur avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le choix du terme « fagne », pour désigner ce milieu humide, est en lien avec les caractéristiques naturelles du lieu et la définition de ce mot particulièrement utilisé en Belgique qui signifie « Zone marécageuse » (Dictionnaire Antidote, version 11) ou « Petit marais » (Le Robert Dico en ligne);

ATTENDU QUE le comité de toponymie, lors de sa séance du 22 avril 2022, a retenu l'appellation « parc naturel des Fagnes » pour le parc situé sur la rue Claude-Audy, comme montré au plan joint à la présente recommandation;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Proulx, chef de division, et Valérie Sauv , directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, dat e du 15 juillet 2022;

Il est propos  par : Andr  Marion  
Et r solu   l'unanimit  du conseil que :

**La Ville approuve la d nomination du parc portant le num ro de lot 6 460 286 du cadastre du Qu bec « Parc naturel des Fagnes ».**

### **CM-15395/22-08-30**

POINT 7.9

#### **PLAN D'ACTION   L' GARD DES PERSONNES HANDICAP ES - APPROBATION DU BILAN 2021 ET DU PLAN D'ACTION 2022**

---

ATTENDU les obligations pr vues   *la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicap es en vue de leur int gration scolaire, professionnelle et sociale du gouvernement du Qu bec* (L.R.Q. c E-20.1, article 61.1);

ATTENDU QU'un plan d'action annuel doit  tre d pos    l'Office des personnes handicap es du Qu bec, organisme qui veille au respect des principes et des r gles  nonc es   la loi;

ATTENDU les actions   l' gard des personnes handicap es soit le bilan 2021 et le plan d'action 2022;

ATTENDU la recommandation favorable du plan d'action 2022 et du bilan 2021 lors du comit  de pilotage de la commission des affaires communautaires qui s'est tenu le 20 juillet 2022.

ATTENDU la recommandation de messieurs Alain Tr panier, coordonnateur au communautaire, et monsieur Mathieu Lapierre, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et du d veloppement social, dat e du 21 juillet 2022;

Il est propos  par : Andr  Marion  
Et r solu   l'unanimit  du conseil que :

**La Ville adopte le bilan 2021 des actions   l' gard des personnes handicap es ainsi que le plan d'action 2022.**

### **CM-15396/22-08-30**

POINT 7.10

#### ** LIMINATION DU CARACT RE DE RUE – LOT 2 141 359 DU CADASTRE DU QU BEC – RUE LAFORTUNE – SECTEUR CENTRE**

---

ATTENDU QUE la rue Lafortune a  t  nomm e et officialis e en 1991;

ATTENDU QUE l'emprise de la rue Lafortune dessert le lot vacant 2 985 042 ainsi que les immeubles situ s au 129 et au 135   141, rue Bri re, en permettant l'acc s aux aires de stationnement de ces deux immeubles et qu'aucune adresse civique ne donne sur cette rue depuis son officialisation;

ATTENDU QUE la rue Lafortune sera transform e en all e d'acc s publique;

ATTENDU QUE pour  viter toute confusion au niveau de la circulation, il est pr f rable d' liminer le nom de la rue;

ATTENDU QU'il y a lieu d' liminer le caract re de rue pour le lot 2 141 359 du cadastre du Qu bec, mais de pr server l'usage public du lot;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'article 99.1 du Règlement sur les permis et les certificats numéro 0313-000, qui stipule que dans une zone comportant un identifiant numérique de quatre chiffres, sans les décimales, un permis de construction ne peut pas être délivré pour ériger un nouveau bâtiment principal que si les services municipaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires sont établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée, sur toute la largeur du terrain où est prévue cette construction;

ATTENDU QUE le service municipal d'égout sanitaire n'est pas établi dans l'emprise de la rue Lafortune;

ATTENDU QUE les services municipaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sont établis dans l'emprise de la rue Brière, sur toute la largeur du lot 2 985 042;

ATTENDU QUE le lot 2 985 042 est déjà desservi par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;

ATTENDU QU'afin de permettre la construction sur le lot 2 985 042 et ainsi, d'assurer la conformité d'une demande de permis de construction à l'article précédemment cité, il y a lieu de désofficialiser la rue Lafortune;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Desrosiers, chef de la Division de la planification et de la réglementation;

Il est proposé par : André Marion  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la désofficialisation de la rue portant le numéro de lot 2 141 359 du cadastre du Québec : retrait du nom de la rue Lafortune.**

### **CM-15397/22-08-30**

#### POINT 7.11

#### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LONGUES SECTIONS DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES ET DRAINAGE À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE – ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Salim Mouhoubi, ing., représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU la recommandation de monsieur Salim Mouhoubi, et madame Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville de Saint-Jérôme autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Salim Mouhoubi ing., chargé de projets du Service de l'ingénierie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports du Québec.**

**CM-15398/22-08-30**  
POINT 7.12

### LOCATION DES LOCAUX DU 72 ET 76 DE LA GARE POUR Y LOGER LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a un urgent besoin d'espace pour héberger ses nouveaux services;

ATTENDU QUE les locaux actuels ne peuvent loger plus que 5 personnes et que le Service compte déjà 9 employés;

ATTENDU QUE le Service du développement économique et de l'électrification des transports (SDEET) ne peut recevoir de client dans ses locaux actuels;

ATTENDU QUE la philosophie d'affaire du SDEET entend mettre l'accent sur l'accueil et l'accompagnement de ses partenaires immobiliers, commerciaux et industriels;

ATTENDU QUE le SDEET entend affirmer son existence et asseoir sa présence au sein des cercles d'affaires avec un environnement de calibre et une posture d'excellence;

ATTENDU QUE la présence du SDEET dans des locaux du centre-ville contribuera à l'activité économique du secteur;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme entend utiliser les nouveaux locaux du SDEET comme lieu d'échange entre les services pour la réflexion et la planification sur l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE d'autres locaux ont été visités et que les espaces choisis ont fait l'objet de visites, de plan d'aménagement et d'estimés budgétaires;

ATTENDU QUE l'aménagement de nouveaux locaux viendra atténuer, en partie, le manque d'espace dans les autres services de la Ville;

ATTENDU QUE l'aménagement de postes de travail pour utilisation ponctuelle par certains employés servira de laboratoire pour l'aménagement futur des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE les améliorations locatives et que l'aménagement des espaces doivent être fait pour loger le personnel;

ATTENDU QUE les améliorations locatives seront payées en un seul versement afin de diminuer les frais d'intérêts;

ATTENDU la recommandation de messieurs Michel Therrien, directeur général adjoint, et Fernand Boudreault, directeur général;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- 1.- **La Ville approuve le bail joint à la présente, pour la location des locaux situés au 72 rue de la Gare, suite 208 et 76, rue de la Gare, conformément aux conditions et modalités dudit bail.**
- 2.- **Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le greffier adjoint, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ledit bail pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.**

### **CM-15399/22-08-30**

#### POINT 7.13

#### APPUI À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE BLAINVILLE – FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2026

---

ATTENDU QUE la Ville de Blainville a déposé sa candidature pour l'obtention de la finale des jeux du Québec de l'hiver 2026;

ATTENDU QUE la mission des Jeux du Québec qui vise à offrir un programme de manifestation sportive en continuum permettant le développement de l'athlète et du sport, de l'initiation à la compétition;

ATTENDU les impacts positifs et les retombées économiques pour une région de tenir une finale des jeux du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme s'engage à rendre disponible son installation du Centre Notre-Dame pour la compétition de ski de fond;

ATTENDU QUE toutes les dépenses spécifiques à la tenue des Jeux seront à la charge du comité organisateur des Jeux du Québec;

ATTENDU la recommandation de messieurs Michel Therrien, directeur général adjoint, et Fernand Boudreault, directeur général;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville de Saint-Jérôme appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec de l'hiver 2026.**
- 2.- **La Ville de Saint-Jérôme, en conformité avec les modalités liées aux Jeux du Québec, s'engage à :**
  - **Rendre disponible gratuitement son installation du Centre Notre-Dame pour la compétition de ski de fond;**
  - **Offrir son appui dans la mise en œuvre de la compétition;**
  - **Participer à la promotion des Jeux du Québec et aux efforts de mobilisation, si requis.**

### **DÉPÔT**

#### POINT 8.1

#### NOMINATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

---

Conformément à l'article 6 du décret 1044-2001 concernant le regroupement des villes de Saint-Jérôme, Bellefeuille, Lafontaine et Saint-Antoine, monsieur le Maire, Marc Bourcier, souhaite apporter un changement de membre au comité exécutif qui va comme suit :

- **Remplacer monsieur Michel Gagnon par madame Nathalie Lasalle comme membre du comité exécutif du 30 août 2022 au 21 février 2023.**

**CM-15400/22-08-30**

POINT 8.2

**NOMINATION – DIRECTRICE ADJOINTE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

---

ATTENDU la nécessité de doter le poste de directeur adjoint au Service de l'urbanisme et du développement durable créé lors de la restructuration approuvée par le CM-15137/22-04-19;

ATTENDU la tenue d'entrevues les 29 juin, 5 et 7 juillet 2022 par le comité de sélection formé par monsieur Daniel Lemieux, directeur général adjoint, infrastructures et services de proximité à la Direction générale, de mesdames Martine Ethier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports et Maude Lamontagne, conseillère en développement organisationnel et dotation au Service du capital humain;

ATTENDU le « Rapport du comité de sélection » préparé par madame Maude Lamontagne, conseillère en développement organisationnel et dotation au Service du capital humain, au nom du comité de sélection;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Isabelle, chef de la Division des talents et de l'expérience-employé, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 15 juillet 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville accepte la nomination de madame Julie Desrosiers au poste de directrice adjointe au Service de l'urbanisme et du développement durable, en date du 30 août 2022 aux conditions stipulées à l'offre d'emploi jointe à la présente résolution.**

**CM-15401/22-08-30**

POINT 8.3

**NOMINATION COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE EN FAVEUR DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET DU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

---

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter un changement de représentant du côté du cabinet du maire;

ATTENDU QUE la Ville doit nommer un conseiller municipal sur le comité du Régime de retraite en faveur des employés de la ville de Saint-Jérôme et du comité du Régime de retraite des employés du Service de police de la Ville de Saint-Jérôme;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville de Saint-Jérôme nomme monsieur André Marion, conseiller municipal afin de remplacer monsieur Dominic Boyer, conseiller municipal pour siéger sur les comités suivants :**

- **Comité de retraite en faveur des employés de la Ville de Saint-Jérôme;**
- **Comité de retraite des employés du Service de police de la Ville de Saint-Jérôme.**



**CM-15402/22-08-30**

POINT 8.4

**RESTRUCTURATION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS - CRÉATION DE POSTE**

---

ATTENDU QUE les besoins opérationnels du Service des communications et des relations avec les citoyens;

ATTENDU la note de service de madame Valérie Sauvé, directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens;

ATTENDU la recommandation de mesdames Jessica Miele, partenaire d'affaires et, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 22 août 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville approuve la création d'un (1) poste permanent de « technicien multimédia », classe 12, sous l'autorité du poste de chef de la Division des communications et de mandater le Service du capital humain à pourvoir le poste.**
- 2.- **La Ville accepte l'organigramme joint en annexe.**

**CM-15403/22-08-30**

POINT 8.5

**RESTRUCTURATION DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – CRÉATIONS DE POSTES ET NOMINATIONS**

---

ATTENDU les besoins opérationnels du Service du développement économique et de l'électrification des transports;

ATTENDU la note de service de madame Martine Éthier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports;

ATTENDU la recommandation de mesdames Jessica Miele, partenaire d'affaires, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 25 août 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville autorise la création d'un (1) poste cadre permanent de conseiller aux transactions immobilières, classe 4 (en évaluation), d'accepter la description d'emploi ci-jointe et de mandater le Service du capital humain à pourvoir le poste.**
2. **La Ville autorise la création d'un (1) poste cadre permanent de conseiller aux grands projets et au développement industriel, classe 4 (en évaluation), d'accepter la description d'emploi ci-jointe et d'y nommer madame Kathy Perreault à compter du 31 août 2022, et ce, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi jointe à la présente résolution.**
3. **La Ville autorise la création d'un (1) poste cadre permanent de conseiller aux entreprises et au développement de partenariats, classe 4 (en évaluation), d'accepter la description d'emploi ci-jointe et d'y nommer madame Rachel Guérin à compter du 31 août 2022, et ce, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi jointe à la présente résolution.**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

4. **La Ville accepte la modification du titre du poste d'analyste économique et marketing, classe 18 (en évaluation) pour analyste (en évaluation).**
5. **La Ville accepte l'organigramme joint en annexe.**

### **CM-15404/22-08-30**

#### POINT 8.6

#### CRÉATION DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU les besoins opérationnels de la Ville;

ATTENDU la résolution CM-15128/22-04-19;

ATTENDU la note de service de monsieur Daniel Lemieux, directeur général adjoint, infrastructures et services de proximité;

ATTENDU le dépôt d'une description d'emploi lors d'un prochain CE;

ATTENDU la recommandation de mesdames Élise Sarrazin, partenaire d'affaires et madame Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 24 août 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville accepte la création du Service de l'environnement, sous l'autorité du directeur général adjoint, infrastructures et services de proximité.**
- 2.- **La Ville accepte la création d'un poste de directeur du Service de l'environnement, classe A, et d'y nommer monsieur Patrick Boyer à compter du 30 août 2022, et ce, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne jointe à la présente résolution.**
- 3.- **La Ville accepte l'organigramme joint en annexe.**
- 4.- **La Ville autorise le transfert budgétaire joint en annexe.**

### **CM-15405/22-08-30**

#### POINT 8.7

#### MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU les besoins opérationnels de la Ville;

ATTENDU la note de service de monsieur Daniel Lemieux, directeur général adjoint, infrastructures et services de proximité;

ATTENDU QUE les ajouts suivants n'engendrent aucune augmentation de budget;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Isabelle, chef de la Division des talents et de l'expérience-employé et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 24 août 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville accepte le transfert du Service des travaux publics sous l'autorité du directeur général.**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- 2.- La Ville accepte la modification d'un poste d'adjoint au directeur général, stratégie présentement vacant pour un poste d'adjoint au directeur général, bureau de projets et d'en accepter la description d'emploi ci-jointe.
- 3.- La Ville accepte l'embauche de monsieur Robert Asselin au poste d'adjoint au directeur général, bureau de projets à compter du 3 octobre 2022, et ce, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi jointe à la présente résolution.
- 4.- La Ville accepte la création d'un Bureau de projets sous l'autorité du directeur général adjoint, infrastructures et services de proximité.
- 5.- La Ville accepte l'organigramme joint en annexe.

### COMMENTAIRE

#### POINT 9.1

#### PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

### NOTE AUX MINUTES

#### POINT 9.1.1

#### DÉPART DE MESSIEURS LES CONSEILLERS MICHEL GAGNON ET RONALD RAYMOND

---

Lors de la seconde période de questions, Messieurs les Conseillers Michel Gagnon et Ronald Raymond quittent l'assemblée.

**COMMENTAIRE**

POINT 9.2

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

**COMMENTAIRE**

POINT 9.3

PAROLE AU CONSEIL

Tous les élus prennent la parole sur divers sujets.

**CM-15406/22-08-30**

POINT 9.4

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : André Marion  
Et résolu à l'unanimité du conseil que:

**La séance soit levée.**

Le Maire,

Le Greffier adjoint par intérim,

\_\_\_\_\_  
MARC BOURCIER

\_\_\_\_\_  
SIMON VINCENT, avocat

/sw

# PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 30 AOÛT 2022, À 19 H 00

### INDEX DES RÉSOLUTIONS

NUMÉRO	POINT	DESCRIPTION	PAGE
CM-15335/22-08-30	1.1	OUVERTURE DE LA SÉANCE	400
COMMENTAIRE	1.2	ALLOCUTION DU MAIRE	400
COMMENTAIRE	1.3	PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS	400
CM-15336/22-08-30	1.4	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	401
CM-15337/22-08-30	1.5	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022	401
DÉPÔT	1.6	DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 23 et 30 JUIN, DES 7, 14, 20 ET 27 JUILLET 2022 AINSI QUE DU 4 ET 11 AOÛT 2022	401
CM-15338/22-08-30	2.1	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0763-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0763-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES ET D'AMÉNAGEMENTS SUR DIFFÉRENTS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET BACS DE RECYCLAGE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 690 000 \$	401
CM-15339/22-08-30	2.2	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0783-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0783-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE, DU DÉPÔT FILION, DES ACTIVITÉS DE LA VOIRIE (PHASE 1) ET ÉTUDE DE REVALORISATION DU SITE DÉPÔT FILION AINSI QU'UN EMPRUNT DE 13 200 000 \$	402
CM-15340/22-08-30	2.3	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0604-007 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0604-000 APPROPRIANT 9 000 000 \$ POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	402
CM-15341/22-08-30	2.4	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0280-145 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	403

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15342/22-08-30	2.5	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0938-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0938-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD DE LA SALETTE, ENTRE LES RUES LAMONTAGNE ET DES LACS ET SUR LA RUE DES LACS, ENTRE LE BOULEVARD DE LA SALETTE ET LA RUE CREVIER AINSI QU'UN EMPRUNT DE 10 400 000 \$	403
AM-15343/22-08-30	2.6	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0720-000 SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS	403
AM-15344/22-08-30	2.7	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0793 000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE GODMER AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 063 000 \$	404
AM-15345/22-08-30	2.8	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0727-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES BARRETTE ET LEBEAU AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 550 000 \$	404
AM-15346/22-08-30	2.9	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0799-000 DÉCRÉTANT L'ACHAT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE, POUR L'ANNÉE 2016 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 765 000 \$	404
AM-15347/22-08-30	2.10	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0823-000 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT MAXIMUM PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA GESTION DES ACTIFS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	404
AM-15348/22-08-30	2.11	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0904-000 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET DES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	405

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AM-15349/22-08-30	2.12	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0673-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE FONDATION DE RUE, D'OUVRAGES DE CONTRÔLE DES TROIS LACS, DE PAVAGE, D'ACCOTEMENT ET D'ÉCLAIRAGE DE RUE DANS LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DU ROI-CHARLES ET DES RUES JEANNE-D'ARC, NAPOLEON ET RENÉ-SABOURIN, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 565 000 \$	405
AM-15350/22-08-30	2.13	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0587-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES RÉSERVOIRS DE SOUDE CAUSTIQUE, DES SYSTÈMES DE CHLORE ET DE BIOXYDE DE CHLORE À LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 140 000 \$	405
CM-15351/22-08-30	2.14	MODIFICATION PAR RÉSOLUTION - RÈGLEMENT 0929-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE DRAINAGE, DE BASSIN DE RÉTENTION, DE NIVELLEMENT, DE PRÉLIMINAIRE DE RUE, DE PAVAGE, DE TROTTOIR, DE BORDURES, DE PISTE CYCLABLE, D'ÉCLAIRAGE DE RUE, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR LA RUE CLAUDE-AUDY ET DE CERCLES DE VIRAGE SUR LES RUES GÉRARD BRUNEAU, DAGENAI, FORTIER, JACINTHE, BELLEROSE, LAURETTE AINSI QU'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE DES MILIEUX HUMIDES ÉLIMINÉS, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 13 467 000 \$	406
AM-15352/22-08-30	2.15	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0830-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE CLAUDE-AUDY AINSI QU'UN EMPRUNT DE 790 000 \$	406
AM-15353/22-08-30	2.16	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0829-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES RAYMOND, HUOT ET PLACE RAYMOND, PHASE II, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 411 000 \$	406
AM-15354/22-08-30	2.17	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0795-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE DRAINAGE, DE FONDATION, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES, DE SIGNALISATION, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT « PLACE DE LA GARE (P 9) » AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 122 000 \$	407

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AM-15355/22-08-30	2.18	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0808-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES LAVIOLETTE ET RAYMOND, PHASE 1, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 630 000 \$	407
AM-15356/22-08-30	2.19	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - AMENDANT LE RÈGLEMENT 0728-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES PARENT ET O'SHEA AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$	408
AM-15357/22-08-30	2.20	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0814-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE DRAINAGE, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES, D'ÉCLAIRAGE ET DE PLANTATIONS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU SQUARE « PLACE DU CURÉ-LABELLE », PHASE II, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 726 000 \$	408
AM-15358/22-08-30	2.21	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0774-000 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	408
AM-15359/22-08-30	2.22	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	409
AM-15360/22-08-30	2.23	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0937-000 PORTANT SUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE DU CENTRE-VILLE	409
CM-15361/22-08-30	2.24	MODIFICATION PAR RÉOLUTION - RÈGLEMENT 0943-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES PASSAGES À NIVEAU SUR LA RUE DU BOISÉ ET LE BOULEVARD JEAN-BAPTISTE-ROLLAND AINSI QUE L'AFFECTATION DE 1 197 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 0808-000 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 1 600 000 \$	409
DÉPÔT	3.1	DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE	410
CM-15362/22-08-30	3.2	ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - (PPCMOI-2022-20038) – RUE BRIÈRE (LOT 6 251 337 DU CADASTRE DU QUÉBEC)	410



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15363/22-08-30	3.3	ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - (PPCMOI-2022-20040) – RUE (LOT 2 137 815, 2 137 860, 2 138 952 à 2 138 959, 2 138 961, 2 138 962, 2 140 606, 2 138 931 à 2 138 936, 2 138 938, 2 139 052, 2 139 051 et 2 663 148 DU CADASTRE DU QUÉBEC)	411
CM-15364/22-08-30	3.4	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-499 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309-499)	413
CM-15365/22-08-30	3.5	DEMANDE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR UNE CASE DE STATIONNEMENT – LOT 2 141 222 DU CADASTRE DU QUÉBEC, AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT D'UN TROISIÈME (3E) LOGEMENT À UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE – CCU 2022-20049	413
AM-15366/22-08-30	3.6	AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0310-000 SUR LE LOTISSEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0310-013	414
CM-15367/22-08-30	3.6.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0310-000 SUR LE LOTISSEMENT TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0310-013	414
AM-15368/22-08-30	3.7	AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0313-000 RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0313-033	415
CM-15369/22-08-30	3.7.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0313-000 RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0313-033	415
AM-15370/22-08-30	3.8	AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-500	415
CM-15371/22-08-30	3.8.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-500	416
CM-15372/22-08-30	3.9	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20087 – 985, RUE SAINT-CAMILLE – LOT 3 242 762 DU CADASTRE DU QUÉBEC	416
CM-15373/22-08-30	3.10	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20054 - 350, BOULEVARD LACHAPELLE – LOT 1 692 517 DU CADASTRE DU QUÉBEC	416
CM-15374/22-08-30	3.11	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20065 – RUES DES MONTS – LOTS 2 137 407 à 2 137 410, 2 137 788, 2 137 798, 2 137 799, 2 138 015, 2 139 837, 2 139 948, 2 140 143, 2 141 531, 2 141 532, 2 142 659, 2 142 670, 2 142 681, 2 663 035, 2 663 046, 2 663 066, 4 033 852, 4 033 864 à 4 033 867, 4 033 870 à 4 033 874, 4 033 888, 4 033 890, 4 033 894 à 4 033 896, 4 033 970, 4 033 971, 4 034 341, 4 038 187, 6 419 754, 6 419 755, 6 465 498 et 6 469 737 DU CADASTRE DU QUÉBEC	417
CM-15375/22-08-30	4.1	DEMANDES DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE	418

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15376/22-08-30	4.2	AUTORISATION - DÉMOLITION NO 2022-20009 - 374, RUE DU PALAIS - LOT 2 140 314 DU CADASTRE DU QUÉBEC	419
CM-15377/22-08-30	4.3	AUTORISATION – DÉMOLITION NO 2022-20062 – 468, RUE BRUNO-FORGET - LOT 2 141 531 DU CADASTRE DU QUÉBEC	420
CM-15378/22-08-30	4.4	AUTORISATION – DÉMOLITION NO 2022-20061 – 462, RUE DES MONTS - LOT 4 034 341 DU CADASTRE DU QUÉBEC	421
CM-15379/22-08-30	4.5	AUTORISATION – DÉMOLITION NO 2022-20052 – 350, BOULEVARD LACHAPELLE - LOT 1 692 517 DU CADASTRE DU QUÉBEC	422
CM-15380/22-08-30	4.6	AUTORISATION – DÉMOLITION NO 2022-20051 – 288, RUE GAUTHIER - LOT 2 139 122 DU CADASTRE DU QUÉBEC	423
CM-15381/22-08-30	4.7	AUTORISATION – DÉMOLITION NO 2022-20050 – 1555, BOULEVARD SAINT-ANTOINE - LOT 2 352 242 DU CADASTRE DU QUÉBEC	424
DÉPÔT	5.1	DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES - JUILLET 2022	425
CM-15382/22-08-30	5.2	RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – Dominic Boyer 2022	426
DÉPÔT	5.3	DÉPÔT – RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRE – JUILLET 2022	426
CM-15383/22-08-30	5.4	ANNULATION DES AFFECTATIONS DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ PRÉVUES AUX RÉOLUTIONS CM-15109, CM-15110 ET CM-15111	427
CM-15384/22-08-30	5.5	TRANSFERTS DE CRÉDITS ET AFFECTATIONS SUPPLÉMENTAIRES – FONDS DE ROULEMENT 2022	427
CM-15385/22-08-30	5.6	TRANSFERT DE CRÉDITS – PAIEMENT COMPTANT 2022 POUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENT	428
CM-15386/22-08-30	5.7	TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – REMBOURSEMENT DE LA DETTE LORS DU REFINANCEMENT 2022	428
CM-15387/22-08-30	5.8	MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NO 1 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL NOUVELLEMENT NOMMÉ CENTRE SPORTIF CLAUDE-BEAULIEU (SOUM 2016-24,2)	429
CM-15388/22-08-30	6.1	ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT REGROUPE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DE CHAUSSÉE POUR LA SAISON 2022-2023 (2022-BS-054)	430
CM-15389/22-08-30	6.2	ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE BACS ROULANTS DE RECYCLAGE, DE MATIÈRES ORGANIQUES ET DE MINI BACS DE CUISINE POUR 2022 – (2022-BS-026)	431

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

DÉPÔT	7.1	DÉPÔT – RAPPORT DES ACTIVITÉS 2021 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD	431
DÉPÔT	7.2	DÉPÔT – DEMANDE DE REMBOURSEMENT À DES FINS DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS	432
CM-15390/22-08-30	7.3	NOMINATION DE PARC - PARC NATUREL DE RIVIÈRE-À-GAGNON – SECTEUR BELLEFEUILLE	432
CM-15391/22-08-30	7.4	NOMINATION DE PARC – PARC NATUREL DES COUDRIERS - SECTEUR BELLEFEUILLE	433
CM-15392/22-08-30	7.5	NOMINATION DE PARC – PARC DU LIEUTENANT-COLONEL-PAUL-BROSSEAU - SECTEUR CENTRE	433
DÉPÔT	7.6	DÉPÔT PAR LE GREFFIER ADJOINT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DATÉ DU 9 AOÛT 2022	434
CM-15393/22-08-30	7.7	NOMINATION DE PARC – PARC NATUREL FRONDAISONS – SECTEUR CENTRE	434
CM-15394/22-08-30	7.8	NOMINATION DE PARC – PARC NATUREL DES FAGNES - SECTEUR BELLEFEUILLE	434
CM-15395/22-08-30	7.9	PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES - APPROBATION DU BILAN 2021 ET DU PLAN D'ACTION 2022	435
CM-15396/22-08-30	7.10	ÉLIMINATION DU CARACTÈRE DE RUE – LOT 2 141 359 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE LAFORTUNE – SECTEUR CENTRE	435
CM-15397/22-08-30	7.11	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LONGUES SECTIONS DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES ET DRAINAGE À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE – ANNÉE 2023	436
CM-15398/22-08-30	7.12	LOCATION DES LOCAUX DU 72 ET 76 DE LA GARE POUR Y LOGER LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	437
CM-15399/22-08-30	7.13	APPUI À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE BLAINVILLE – FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2026	438
DÉPÔT	8.1	NOMINATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME	439
CM-15400/22-08-30	8.2	NOMINATION – DIRECTRICE ADJOINTE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	439
CM-15401/22-08-30	8.3	NOMINATION COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE EN FAVEUR DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET DU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME	439
CM-15402/22-08-30	8.4	RESTRUCTURATION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS - CRÉATION DE POSTE	440

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15403/22-08-30	8.5	RESTRUCTURATION DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – CRÉATIONS DE POSTES ET NOMINATIONS	440
CM-15404/22-08-30	8.6	CRÉATION DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	441
CM-15405/22-08-30	8.7	MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	441
COMMENTAIRE	9.1	PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS	442
NOTE AUX MINUTES	9.1.1	DÉPART DE MESSIEURS LES CONSEILLERS MICHEL GAGNON ET RONALD RAYMOND	442
COMMENTAIRE	9.2	DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL	443
COMMENTAIRE	9.3	PAROLE AU CONSEIL	443
CM-15406/22-08-30	9.4	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	443